

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt six, le jeudi vingt-six février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 19.02.2026

Procurations : 0

Présents : BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, DOUBLEIN Béatrice, DUCLOS Anne, ESCODO Josiane, FURLAN Daniel, FORTUNEL Cyril, GOZZERINO Ghislain, GUFFROY Charles, JUGIE Jérôme, JEANNEAU Pierre, LABORDE Bernard, LALAUrie Line, LAMY Daniel, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, Gérard STUYK, SAGNETTE Jean-Pierre, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie, YRIEIX Françoise.

Excusés : ANDRIEUX Pascal (présence du suppléant), LAVALLEE Dominique, DURNEY Maud, MIOSECC Guillaume.

Secrétaire de séance : Gérard STUYK

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), MACE Emmanuel (chargé des finances, compta, rh), TESSON Nadine (maire de Labrettonie), DE MOOR René (maire délégué Saint Pierre de Caubel), MORISSET Christophe (adjoint au Maire à Brugnac).

Délibération n° 6/2026

URBANISME

Approbation de la mise en compatibilité du PLUi suite à la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Lot et Tolzac

(1/2)

Le secrétaire

Gérard STUYK

La Présidente

Line LALAUrie

Par délibération du conseil communautaire de Lot et Tolzac du 5 octobre 2023, il a été prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, concerne la création d'un parc photovoltaïque flottant et au sol sur le secteur de Douzon (commune du Temple sur Lot)

Le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac.

Il est précisé que le projet de mise en compatibilité du PLUi suite à la déclaration de projet n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac, a été notifié pour avis, notamment aux Personnes Publiques et organismes visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme. La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a été consultée, au titre de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le projet a été soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par Mme la Présidente de la Communauté de communes.

A l'issue de l'enquête, la mise en compatibilité du PLUi suite à la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, doit être approuvé par le Conseil de Communautaire.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve.

Il appartient désormais au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la mise en compatibilité du PLUi suite à la déclaration de projet n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'elle lui est présentée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 28/01/2020,

Vu la délibération 5/2023 en date du 21 février 2023 prescrivant la mise en compatibilité du PLUi suite à la déclaration de projet n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac définissant les objectifs poursuivis

Vu la délibération 108/2023 du 5 octobre 2023 fixant les modalités de concertation,

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 4.03.2026

La transmission en Sous-préfecture le 4.03.2026

Délibération n° 6/2026 URBANISME Approbation de la mise en compatibilité du PLUI suite à la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Lot et Tolzac (1/2)

Vu les avis des personnes publiques,

Vu l'avis de la MRAE du 6 mars 2024,

Vu la réunion d'analyse conjointe du 19 janvier 2024,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 22 février 2024 tirant le bilan de la concertation du projet de mise en compatibilité du PLUI suite à la déclaration de projet n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac

Vu les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 novembre 2025 au 22 décembre 2025,

Vu le projet de mise en compatibilité du PLUI suite à la déclaration de projet n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac joint à la présente délibération,

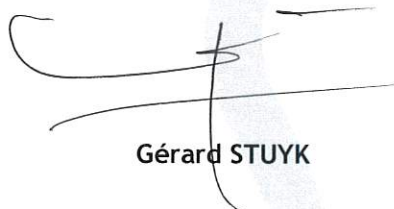
Considérant que pour faire suite à la phase d'enquête publique, il convient d'approuver la mise en compatibilité suite à la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLUI suite à la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie. Le présent avis sera également publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Lot et Garonne.

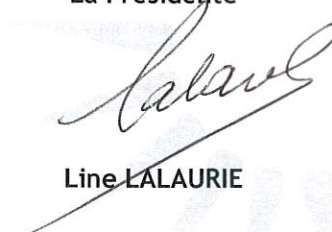
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire



Gérard STUYK

La Présidente



Line LALAUURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 4.03.2026

La transmission en Sous-préfecture le 4.03.2026